

## DECISION CA050-2014

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**  
**Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012**  
**Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012**

■ **Objet de la décision** Demandes de subventions attribuées par l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé

Demande d'adhésion de l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé

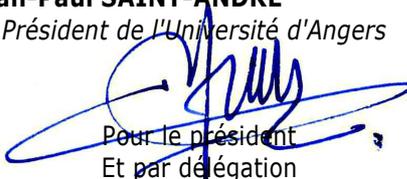
**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver la demande de subvention attribuée par l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé : BDE ISSBA
2. d'approuver la demande de subvention attribuée par l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé : ACEPA
3. d'approuver la cotisation : Cotisation Collège Français des Pharmaciens Conseillers Maîtres de Stage

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 9 septembre 2014**

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Le Président de l'Université d'Angers*



Pour le président  
Et par délégation  
Le Directeur général des services  
Olivier TACHEAU

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

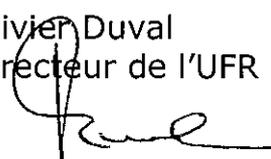
Affiché le : **11 septembre 2014**



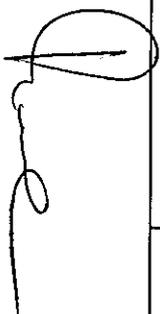
**RELEVÉ DE DECISIONS**  
**Conseil de Gestion du 4 septembre 2014**

<b>Ordre du jour</b>	
Subvention BDE ISSBA (gala) : 1235 euros (répartis comme suit 935 euros : UFR ; 300 euros département ISSBA)	Adoptée
Subvention ACEPA (pot d'accueil : 98.50 euros	Adoptée
Cotisation Collège Français des Pharmaciens Conseillers Maîtres de Stage (15 euros)	Adoptée
Calendrier prévisionnel des réunions du conseil d'UFR	
Campagne d'emplois	Compte-rendu de la réunion du 2 septembre avec l'équipe présidentielle
Modifications contrôle des connaissances (département pharmacie)	Adoptées à l'unanimité

Olivier Duval  
Directeur de l'UFR



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		nom de la structure		Observations
04/09/2014					UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé
Désignation  Subvention BDE ISSBA (gala : 1235 euros) répartie comme suit : Subvention ACEPA (pot d'accueil des nouveaux étudiants) Cotisation Collège Français des Pharmaciens Conseillers Maîtres de Stage	Montant	Centre financier			
	935,00 €	90710			
	300,00 €	90730			
	98.50 €	90710			
15,00 €	90710				



SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
04/09/2014	nom de la structure		UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
	935,00 €	90710	
Subvention BDE ISSBA (gala : 1235 euros) répartie comme suit :	300,00 €	90730	
Subvention ACEPA (pot d'accueil des nouveaux étudiants)	98.50 €	90710	
Cotisation Collège Français des Pharmaciens Conseillers Maîtres de Stage	15,00 €	90710	